Image not found or type unknown

# Salaire inférieur au smic job d'été

Par **22payday22**, le **06/08/2014** à **22:17**

Bonjour à tous,
Je travaille actuellement en tant qu'auxilliaire de vente pour les mois de juillet et août, j'ai reçu mon bulletin de paie du mois d'août et je vois que je suis payé 9,07€ bruts par heure (ce qui est inférieur au smic)
Est-ce légal ?
Ma convention collective est "CN Commerces et sces de l'audiovisuel, de l'électronique".

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **08:13**

Bonjour,
Il faudrait savoir s'il c'est le salaire global et s'il n'y a aucun complément pour arriver au SMIC...

Par **22payday22**, le **07/08/2014** à **12:42**

Merci pour votre réponse.
Mon taux horaire est de 9,07€ et pour 151,67h je suis payé 1377€ bruts hors prime
Je n'ai pas d'autre complément
De plus certaines de mes heures n'ont pas été payées.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **12:48**

Les heures non payées c'est autre chose mais il faudrait savoir de quelles primes il s'agit puisqu'elles représentent bien un complément...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés